

Arrêté temporaire de travaux n° 24-AT-1370

Portant réglementation du stationnement et de la circulation chemin des Cendres

du 15/04/2024 au 19/05/2024

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - PD/DP Tel: 01.47.29.50.50

Fax: 01.47.29.48.22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SOCIETE TERGI SAS va procéder à des travaux pour la création d'un poste de soutirage avec technique de forage sur trottoir Chemin des Cendres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit sur 6 places de stationnement côté impair et sur 3 places de stationnement côté pair du 68 chemin des Cendres jusqu'à la limite de Rueil. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/05/2024, le stationnement des véhicules est interdit du N° 14 chemin des Cendres jusqu'à l'angle de l'Avenue des Chailliers des 2 côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3: À compter du 15/04/2024 et jusqu'au 19/05/2024, chemin des Cendres de l'angle de l'Avenue des Chailliers et jusqu'au n° 20 du Chemin des Cendres, au droit des travaux. La circulation est interdite sur la voie côté impair. La circulation est maintenue en double sens.

Article 4: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SOCIETE TERGI SAS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SOCIETE TERGI SAS.

Article 6 : Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 19 mars 2024 e Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- COMMISSARIAT DE POLICE
- DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- Régie ASVP (MAIRIE DE NANTÉRRE)
- Madame Christel BLIN (GRDF Nanterre) christel.blin@grdf.fr

. Monsieur Florent CRAVERO (SOCIETE TERGI SAS) fcravero@tergi.fr Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication